

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 29 janvier 2024**  
~~~~~

RECRUTEMENT D'UN VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION
DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 29 janvier 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 19 janvier 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Nicole MORERE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, M. José MARTINEZ - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, M. Robert SIEGEL à M. Thibaut BARRAL, M. David CABLAT à Mme Véronique NEIL, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, M. Philippe LASSALVY à Mme Christine DEBEAUCE, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

| | | | |
|--|---------------|--------------|--|
| Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ | Présents : 38 | Votants : 46 | Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0 |
|--|---------------|--------------|--|

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2021 adoptant les modifications du tableau des effectifs dont la création d'un poste en contrat de projet pour le recrutement d'un VTA sur 18 mois.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement met en place le volontariat territorial en administration (VTA) afin de renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux et d'offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés,

CONSIDERANT que ce dispositif s'adresse en premier lieu aux collectivités locales rurales (communes ou EPCI) afin d'apporter un soutien en ingénierie adapté aux besoins des organisations locales,

CONSIDERANT que ce dispositif permet à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural,

CONSIDERANT que le contrat "VTA" prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois,

CONSIDERANT qu'une aide forfaitaire de 15 000 € par VTA sera attribuée par l'Etat à la structure accueillante,

CONSIDERANT que la CCVH souhaite renforcer son action de lutte contre l'habitat indigne,

CONSIDERANT que pour ce faire, une convention d'entente a été établie dans le cadre du Projet d'Intérêt général Rénovissime pour assurer le suivi des signalements de mal logement jusqu'à lors gérés par la CAF de l'Hérault,

CONSIDERANT que conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014, la CCVH étant compétente en matière d'habitat, peut instaurer sur son territoire le dispositif du permis de louer,
CONSIDERANT que dans ce cadre, l'opportunité de la mise en place du dispositif en lien avec les partenaires locaux et le suivi de signalements sera étudiée,
CONSIDERANT que le recrutement d'un chargé de mission Habitat indigne permettra l'accomplissement de ces missions et par ailleurs l'animation d'instances partenariales de coordination et le suivi d'outils d'observation,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le financement de l'Etat dédié au dispositif VTA selon le plan de financement annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération et à l'attribution de de la subvention.

Transmission au Représentant de l'État N° 3391
Publication le 30 janvier 2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 30 janvier 2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240129-15748A-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Plan de financement prévisionnel Recrutement d'un VTA-18 mois

| <i>DEPENSES</i> | | | <i>RECETTES</i> | | |
|-------------------------|--------------------|-------------|--|--------------------|-------------|
| POSTES | MONTANT | TAUX | FINANCEURS | MONTANT | TAUX |
| Coût poste VTA | 46 836 € | 90% | ANCT-FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire) | 20 000 € | 39% |
| Coup de pouce sac à dos | 5 000 € | 10% | | | |
| | | | PART FINANCEUR | 20 000 € | 39% |
| | | | PART AUTOFINANCEMENT | 31 836 € | 61% |
| TOTAL | 51 836,00 € | 100% | TOTAL | 51 836,00 € | 100% |